Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250298-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Déportés : 2
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

# DELIBERATION N°DL_CP2025_0298

## Relative à l'avenant N°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le conseil départemental de Mayotte et la société publique locale de Mayotte (SPL 976) pour la restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Zaounaki SAINDOU

**Conseillers départementaux représentés :**
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, MADAME HELENE POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

**Conseillers départementaux absents**
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Conseillers départementaux déportés**
Monsieur Saindou ATTOUMANI, Monsieur El Anrif HASSANI

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Nadjima SAID

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2422-5 et suivants et l'article L. 2511-1,
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1,
**Vu** la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
**Vu** la délibération n° DL_AP2021_0203 du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250298-DE

**Vu** la délibération n° DL_AP 2025_ 0024 en date du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil Départemental de Mayotte ;

**Vu** la délibération n°DL_CP2020_0112 du 9 juin 2020 donnant mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL 976 pour l'opération de restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji ;

**Vu** la délibération n°DL_AP2023_0014 relative à la validation du montant prévisionnel des travaux (phase APD) et du coût prévisionnel global du projet de restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji ;

**Considérant** le rapport n°2025-02853 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Départemental,**

**DECIDE**

**Article 1** de valider l'évaluation du montant prévisionnel du projet de restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji (montant des travaux, honoraires de maitrise d'œuvre et autres études, divers aléas, révision) à un montant de **7 500 000 €** ;

**Article 2** : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage signée avec la SPL 976, en annexe ainsi que tout acte y afférent ;

**Article 3** : d'imputer la dépense sur le budget du Département ;

**Article 4** : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président du Conseil départemental**

**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250298-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

# AVENANT N°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental de Mayotte et la société publique locale de Mayotte (SPL 976) pour la restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji

**ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :**

Le Conseil Départemental de Mayotte,

Représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, dont le siège est situé au 8 Boulevard Halidi Sélémani – BP 101, 97000 Mamoudzou,

Ci-après dénommé "*le Département*",

**D'UNE PART,**

**ET**

La société publique locale de Mayotte (SPL 976), dont le siège social est sis à l'immeuble les jardins créoles, RN2 – 97600 Mamoudzou,

Représentée par son président Directeur Général (PDG), Monsieur Saindou ATTOUMANI,

Ci-après désigné "*la SPL 976*" ou le "*Mandataire*",

**D'AUTRE PART,**

Ci-après ensemble dénommées "*les Parties*".

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250298-DE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 18 septembre 2020 par les Parties, et notamment son article 13,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée par les Parties le 22 août 2023,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1.** La SPL 976 est dans une situation de quasi-régie à l'égard du Conseil Départemental, conformément à l'article. L. 2511-1 du code de la commande publique. La SPL876 applique les mêmes règles que le Conseil Départemental pour l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux.

Par délibération n°DL_CP2020_0112 du 9 juin 2020, le Département a donné mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL 976 pour la restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji. Le 18 septembre 2020, les Parties ont signé une convention de mandat de maitrise d'ouvrage.

**2.** Par avenant n°1 signé le 22 août 2023, la convention a été modifiée afin de clarifier juridiquement certaines clauses et modifier le taux de rémunération de la SPL 976.

A la date de signature de l'avenant n°1 en fin de phase d'études APD, le montant provisoire du projet de restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji était estimé à 5 869 179,10 €.

**3.** Conformément à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 18 septembre 2020 par les Parties, « *en cas de dépassement de l'enveloppe financière fixée dans la convention, un avenant portant sur le montant du dépassement devra être signé entre le département et la société afin de permettre l'achèvement des travaux* » (article 13).

Il convient de faire application de ces dispositions compte tenu du dépassement de l'enveloppe financière fixée dans la convention et l'avenant n°1. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est désormais de 7 263 304,37€, décomposé comme suit :

- D'une part, le montant total des travaux s'élève désormais à 6 758 086,91 €. A l'issue de la mise en concurrence des entreprises de travaux, le total des offres des entreprises de travaux s'élevait à 6 290 269,15 €, auquel s'ajoutent les avenants à ces marchés pour un montant total de 467 817,76 €.

- D'autre part, le montant du forfait définitif de maitrise d'œuvre, fixé dans le cadre de l'avenant n°2 du marché de maitrise d'œuvre signé le 29 mars 2024, est de 505 217,46 €.

Dans ces conditions, le présent avenant n°2 a pour objet d'acter la modification de l'enveloppe financière de l'opération et, en conséquence, le montant de la rémunération du Mandataire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251208-DL2511250298-DE

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – AUGMENTATION DU MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION**

Le montant prévisionnel du projet de restructuration du plateau polyvalent de M'Tsangamouji est révisé et porté à la somme de 7 500 000 €, décomposé comme suit :

- Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 6 758 086,91 € ;
- Le montant total prévisionnel des prestations de maitrise d'œuvre s'élève à 505 217,46 € ;
- Une provision pour aléa qui pourra être mobilisée si nécessaire de 236 695,63 €.

**ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT**

Le taux de rémunération de la SPL 976 est fixé par le 1er alinéa de l'article 12 de la convention, tel que modifié par l'avenant n°1, comme suit : « *Pour l'exercice de sa mission, la SPL 976 percevra une rémunération nette équivalente à 9% du montant global de l'opération en application de l'article 3 de la délibération n°DL_CP2023_0173 du 12 juillet 2023, mentionnée dans le préambule* ».

Cette stipulation demeure inchangée et, par conséquent, la rémunération de la SPL 976 est portée à un montant maximum de 675 000 € si l'intégralité des provisions pour aléa était utilisée, soit une augmentation de 27,8 % par rapport à l'avenant n°1.

**ARTICLE 3 – EFFET DE L'AVENANT**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de difficulté d'interprétation.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification par le Conseil Départemental à la SPL 976.

***

Fait en deux exemplaires à Mamoudzou, le .....

| | |
|---|---|
| Pour le Département<br><br>Le Président | Pour la SPL 976<br><br>Le Président Directeur Général |